



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240322-DEC2024\_031-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2024-031

### CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTRES PIECES DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE AVEC LA SAS ADS COM

Nomenclature ACTES : 1.2

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu l'article L2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,
- Considérant l'accroissement du nombre de demandes d'autorisation du droit des sols enregistré ces derniers mois par le service de l'urbanisme
- Considérant la nécessité de recourir à l'assistance d'un urbaniste sur certain dossier afin d'accompagner le service urbanisme de la commune de Sausset-les-Pins dans l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit des sols au titre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme.

#### DECIDE :

**Article 1 :** De passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction de l'ensemble des permis de construire et des autres pièces de l'urbanisme réglementaire confié.

**SAS ADS COM**  
**9, rue Louis XVI**  
**50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**Article 2 :** La présente mission sera engagée suivant les bons de commande correspondant aux dossiers de demande nécessitant l'assistance de l'urbaniste. Leur montant sera calculé sur la base d'un bordereau de prix joint au contrat.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet au 02 janvier 2024 les ordres de services s'étaleront sur six mois, la mission elle-même peut être évaluée à 12 mois.

**Article 4 :** La dépense correspondante est prévue au budget communal 2024.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont en chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le 21 mars 2024

Le Maire

Maxime MARCHAND